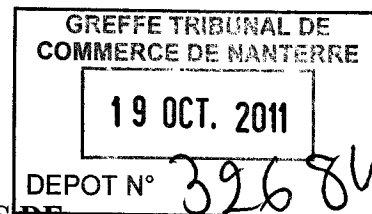


SOCIETE LYONNAISE DE SPORTS ET LOISIRS
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège Social : 23/27, rue du Professeur Victor Pauchet
92420 VAUCRESSON
327 126 827 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Le 29 avril à 11 heures,

Les actionnaires de la sociétés SOCIETE LYONNAISE DE SPORTS ET LOISIRS, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social 23/27, rue du Professeur Victor Pauchet 92420 VAUCRESSON, sur convocation du Président faite conformément aux stipulations des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant .

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2010 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 octobre 2010,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Pouvoir en vue des formalités.

Sont présents ·

- Monsieur Jean NICOLAS, propriétaire de 1 250 actions,
- La société DALIA SAS, représentée par son Président, Monsieur Patrick DALIA, propriétaire de 625 actions,
- La société VALESSORE, représentée par son Président, Monsieur , propriétaire de 625 actions,

seuls actionnaires de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean NICOLAS, en sa qualité de Président.

Three handwritten signatures in black ink, located at the bottom right of the page.

La société F.G.A, commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

L'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires et du commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents, informations et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires permettant aux actionnaires de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leurs ont été communiqués ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président déclare, également, que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la Loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture, à l'Assemblée, du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Puis, il est donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 854 353,85 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos au 31 octobre 2010 s'établissant à la somme de 854 353,85 euros, de la façon suivante :

- au compte de « report à nouveau » pour la somme de 640 934,95 euros
- au compte de « réserve légale » pour la somme de 4 000,00 euros
- au compte « réserves diverses » pour la somme de 209 418,90 euros.

L'assemblée générale constate que ce résultat permet de dégager un actif net supérieur à la moitié du capital social. Elle confie au Président le soin de procéder à la suppression de la mention y afférente auprès du greffe du tribunal de commerce.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes .

- | | |
|----------------------------|-------|
| - Exercice 31 octobre 2007 | NEANT |
| - Exercice 31 octobre 2008 | NEANT |
| - Exercice 31 octobre 2009 | NEANT |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant entendu que chacun des actionnaires concernés s'est abstenu de voter pour les conventions qui le concernait.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités dont besoin sera.

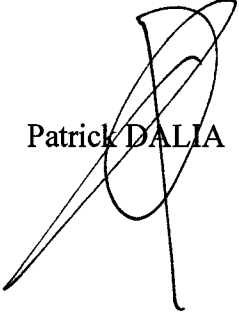
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

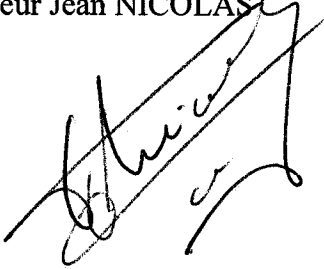
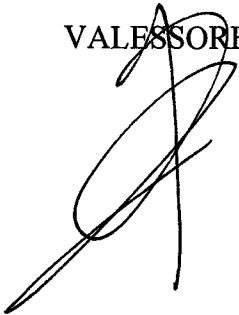
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les actionnaires.

DALIA SAS

Patrick DALIA



Monsieur Jean NICOLAS

VALESSORE

